

Procès-verbal de séance

Séance du 20 Mars 2023

L' an 2023 et le 20 Mars à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de M. POTEAU Christian, Maire.

Présents : M. POTEAU Christian, Maire, Mmes : IMBERT Marie-Ange, MERCIER Catherine, MORISSEAU Aline, NORET Marie-Christine, PICQUE Isabelle, TESTA-MARTIN Sophie, MM : FERRAND Olivier, FEUILLETIN Erwan, GOGOT Bernard, MARTIN Thierry, ROL MILAGUET Philippe, ROMERO DE AVILA Matéo, SAUVESTRE Jean-Luc

Absent(s) ayant donné procuration : M. DO NASCIMENTO Marc à M. ROL MILAGUET Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 16/03/2023

Date d'affichage : 16/03/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de MELUN

le : 21/03/2023

et publication ou notification

du : 21/03/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. FEUILLETIN Erwan

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- **Approbation du procès verbal du conseil municipal du 20 février 2023. - 08-2023.**
- **Compte de gestion 2022 - 09-2023**
- **Compte administratif 2022 - 10-2023**
- **Affectation de résultat 2022 - 11-2023**
- **Vote des taux des taxes locales - 12-2023**
- **Budget primitif 2023 - 13-2023**
- **Vote des tarifs municipaux 2023 - 14-2023**
- **Bail commercial de la location du restaurant, bar-tabac sis 22 rue des Trois maillets à Machault pour la société "le petit Barat" - 15-2023**
- **Demande de subvention dans le cadre du Fonds vert : Rénovation énergétique pour les équipements suivants : Ecole élémentaire, restauration scolaire et salle polyvalente. - 16-2023**
- **Vœu du conseil municipal en soutien à la mobilisation des femmes Iraniennes pour leurs droits et libertés - 17-2023.**
- **Demande d'emprunt - Caisse des dépôts - Travaux d'investissement - 18-2023.**

- **Demande de subvention dans le cadre du Fonds vert : Recyclage foncier pour les équipements suivants : Ecole élémentaire, restauration scolaire et salle polyvalente. - 19-2023.**
- **Adhésion au groupement de commande Diagnostics Amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) - 20-2023.**

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 20 février 2023. réf : 08-2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du conseil municipal du 20 février 2023.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Compte de gestion 2022 réf : 09-2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian POTEAU, après s'être fait présenter le budget primitif 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses sont normalement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Approuve à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Compte administratif 2022 réf : 10-2023

Monsieur Le Maire présente le compte administratif 2022, donne la présidence à M. ROMERO DE AVILA Matéo et sort de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. ROMERO DE AVILA Matéo, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur POTEAU Christian, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **Adopte**, à l'unanimité, le compte administratif 2022, qui peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat reportés N-1	0.00	370 062.87		585 660.37	0.00	955 723.24
Opérations de l'exercice	839 045.33	839 045.33	698 299.77	968 529.76	1 537 345.10	1 807 575.09
TOTAUX	839 045.33	1 209 108.20	698 299.77	1 554 190.13	1 537 345.10	2 763 298.33
Résultats de clôture	0.00	370 062.87	0.00	855 890.36		1 225 953.23
Reste à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	839 045.33	1 209 108.20	698 299.77	1 554 190.13	1 537 345.10	2 763 298.33
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	370 062.87	0.00	855 890.36	0.00	1 225 953.23

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation de résultat 2022 **réf : 11-2023**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de : **855 890.36** euros.

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- **655 000** € reporté à la section d'investissement en « excédent de fonctionnement capitalisé » à *l'article 1068*.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Poteau, maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux des taxes locales **réf : 12-2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi no 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la loi d'orientation no 92-125 du 06 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU les lois de Finances, et notamment l'article 16 de la loi no2019-1479 relatif à la réforme de la taxe d'habitation et des taux de taxe foncière pour 2021,

VU l'état n°1259, portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune, pour l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission finance en date du 15 mars 2023,

Monsieur le maire informe que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire, sur les conditions de préparation du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité, de maintenir la taxe foncière sur le bâti comme suit :
Taxe foncière sur le bâti 2023 : 42.95 % (dont 18% part départementale)
- **Décide**, à l'unanimité, de maintenir la taxe foncière sur le non-bâti comme suit :
Taxe foncière sur le non-bâti 2023 : 56.89 %
- **Décide**, à l'unanimité, de maintenir la taxe habitation comme suit :
Taxe habitation 2023 : 16.59 %

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Budget primitif 2023 **réf : 13-2023**

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU l'avis de la commission finance,

CONSIDERANT que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,
ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de procéder au vote du Budget Primitif 2023 chapitre par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

- APPROUVE le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :
- **1 126 300 €** à la section de fonctionnement
- **3 445 000 €** à la section d'investissement
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des tarifs municipaux 2023 **réf : 14-2023**

- Location des tentes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **vote à l'unanimité** les tarifs des locations de tentes comme suit :

- Aux habitants de MACHAULT :
 - **160 euros celle de 8 ml x 5 ml**
 - **190 euros celle de 12 ml x 5 ml**
 - **460 euros de caution**

- Aux extérieurs : Les demandes seront étudiées au cas par cas. En cas d'acceptation, les tarifs sont les suivants :

- **250 euros celle de 8 ml**
- **350 euros celle de 12 ml**
- **460 euros de caution**

- Location de la salle des fêtes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **Vote, à l'unanimité**, les tarifs des locations de la salle des fêtes comme suit aux habitants de MACHAULT, uniquement :

- **250 euros** pour la réservation de la salle le weekend
- **100 euros** pour la réservation de la salle pour une journée du lundi au vendredi
- **Une caution de 800.00 euros** sera exigée lors de la remise des clés. Elle se

décompose ainsi:

- 1 chèque de 500.00 euros pour les dégradations
- 1 chèque de 200.00 euros pour le ménage.
- 1 chèque de 100.00 euros en cas d'un déplacement d'un élu ou la

gendarmerie en raison d'un tapage nocturne et/ou en cas de déclenchement du limiteur acoustique

- Fête du village :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **Vote à l'unanimité**, les tarifs de la fête du village comme suit :

- Aux habitants de MACHAULT : **5 euros**
- Aux enfants de Machault (- de 18ans) : **gratuité**

- Aux extérieurs : **20 euros (Adultes)**
- Aux enfants de moins de 13 ans (extérieurs) **10 euros**

Le Conseil Municipal, **Décide à l'unanimité** de limiter le nombre de place pour les extérieurs à 4 personnes par foyer.

- Tarif de la brocante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **vote à l'unanimité**, les tarifs des emplacements pour la brocante comme suit :

- Aux habitants de MACHAULT : **gratuité jusqu'à 4 mètres puis au-delà : 5 € le mètre.**
- Aux extérieurs : **5 euros le mètre**

- Tarif du Marché d'Automne :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **vote à l'unanimité** les tarifs suivants :

- **Gratuité** pour les exposants ;
- **Fixe** une caution pour réserver un emplacement lors du Marché d'Automne à **50,00 euros** qui sera rendue à la fin de l'évènement ;

- Tarif des photocopies et de l'envoi de fax :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **vote à l'unanimité** les tarifs suivant :

- Photocopie Noir et Blanc : **0.20 euros**
- Photocopie couleur : **0.35 euros**
- Fax : **0.20 euros**

- Tarif du prix de vente du Livre Historique de Machault :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **vote à l'unanimité** le tarif de 5€.

- Tarif du terreau pour les habitants de Machault :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe à l'unanimité le prix du terreau pour les habitants de la commune :

- Terreau horticoles : **8.50 euros / 70l**
- Terreau fleurissement : **13 euros / 70l**

- Tarifs des concessions du cimetière :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur proposition du Maire,

- **FIXE** à 50 euros la taxe d'inhumation (Cette taxe est perçue suite à tout acte d'inhumation de cercueil ou d'urne cinéraire, dépôt d'urne sur pierre tombale) prévue par l'article L.2223-22 du CGCT,

- **DÉCIDE**, la tarification suivante :

- CONCESSIONS 30 ANS : 200 € - CONCESSIONS Perpétuelles : 500€

- **DÉCIDE** pour le columbarium :

- 30 ans et **fixe le tarif** à 200€ - 50 ANS et **fixe le tarif** à 400€

- **DÉCIDE** la gratuité à l'accès au jardin du souvenir qui est réglementé par la mairie.

- **DÉCIDE** en outre que les plaques funéraires pour les cases du columbarium seront fournies et posées par un marbrier et seront à la charge du concessionnaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Bail commercial de la location du restaurant, bar-tabac sis 22 rue des Trois maillets à Machault pour la société "le petit Barat" réf : 15-2023

Monsieur le Maire propose de définir les modalités de la location du restaurant, bar-tabac sis 22 rue des Trois maillets à Machault pour la société "le petit Barat" représentée par M. MONTULET Laurent dont le siège social est au Châtelet-en-Brie, 11 rue des Ormeaux identifiée au RCS de Melun sous le numéro 789 470 507 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Melun.

Monsieur le Maire propose de louer ce bien dans les conditions suivantes :

- Pour le loyer du bail commercial, à partir du 30 mars 2023 :
- Loyer mensuel : 800€/mensuel payable d'avance.
- A la prise d'effet du bail, le preneur versera à la commune 1600€ à titre de dépôt de garantie correspondant à deux termes de loyer
- Le preneur acquittera ses impôts personnels : tous impôts, contributions et taxes, fiscales ou parafiscales, auxquels il est et sera assujéti personnellement et dont le propriétaire pourrait être responsable pour lui au titre des articles 1686 et 1687 du Code général des impôts ou à tout autre titre. Il devra justifier de leur acquit au bailleur à toute réquisition et notamment, à l'expiration du

bail, avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériel et marchandises. Le locataire remboursera au bailleur :

- la taxe de balayage ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- la taxe foncière et les taxes additionnelles à cette taxe, actuelles ou futures.
- Le bien loué sera destiné exclusivement à l'usage de : Restaurant-bar-tabac et jeux.
- Le locataire devra maintenir les lieux constamment utilisés et achalandés sous réserve d'une éventuelle fermeture pendant la période des congés annuels, ou pour travaux.
- Le Bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives.

Il est rappelé que conformément aux dispositions des articles L. 145-4 et L. 145-9 du Code de commerce, dans leur rédaction actuellement en vigueur, le locataire a la faculté de mettre fin au présent bail à l'expiration de chaque période triennale, en donnant congé soit par acte d'huissier, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins six mois à l'avance. En cas de congé donné tardivement ou selon des formes irrégulières, le bail se poursuivra pour une nouvelle période de trois ans avec toutes les obligations qui en découleront pour le locataire.

- Toute sous-location, totale ou partielle, ou plus généralement toute mise à disposition des lieux au profit d'un tiers, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire, sont interdites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- APPROUVER les modalités de location et le projet de bail tel qu'il lui est présenté par le Maire.
- DONNER tous pouvoirs au maire pour signer les documents.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Demande de subvention dans le cadre du Fonds vert : Rénovation énergétique pour les équipements suivants : Ecole élémentaire, restauration scolaire et salle polyvalente.
réf : 16-2023**

Monsieur le maire informe que les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal pour la création d'une école élémentaire, une cantine scolaire et une salle polyvalente peuvent être subventionnés par l'Etat au titre du Fonds Vert, plus précisément dans le cadre du recyclage foncier dans le respect de la règle de plafonnement des aides publiques de 80 %.

M. le Maire explique au conseil municipal qu'un état des lieux des bâtiments actuels de la commune avait été réalisé sur plusieurs critères et notamment Plan économique liés aux performances énergétiques des bâtiments - Accessibilité aux personnes à mobilité réduite -

Conformité de nos bâtiments par suite de la visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Melun contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP - Sécurité routière.

Au vu des résultats de l'état des lieux et de l'impossibilité de se mettre aux normes en raison de la conception des bâtiments existants, le Maire souhaite présenter sa candidature pour le fonds vert, rénovation énergétique. Il s'agit de répondre aux enjeux suivants :

- Développer l'attractivité de la commune et du territoire en favorisant la transition énergétique pour les nouveaux bâtiments par le biais des énergies renouvelables afin de faire preuve d'exemplarité énergétique et environnementale selon le « Plan climat-air-énergie territoriaux » (PCAET) afin de réduire les émissions à effet de serre et notre impact environnemental.
- Réduire la consommation énergétique des bâtiments publics.
- Restaurer notre patrimoine communal en respectant les normes d'accessibilité, de sécurité et encore d'hygiène pour les enfants, le public, les enseignants et les agents.
- Innovation environnementale : conception du gros-œuvre en béton de chanvre et en bois.

Les objectifs principaux de ce projet ambitieux sont pour la commune de rénover son parc d'équipements publics, revitaliser son centre bourg et mettre en valeur son patrimoine architectural et culturel sans consommation d'espace supplémentaire.

Le coût total de l'opération est de **5 652 833.50 € HT** comprenant :

- Montant des travaux : 5 348 069.350 € HT dont :
 - Ecole élémentaire : 3 201 080.00 € HT
 - Restauration scolaire : 687 934.00 € HT
 - Salle polyvalente : 1 041 575.50 € HT
- Montant total des études, bureau de contrôle, MO : 304 767 € HT.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette possibilité. Monsieur le maire propose pour l'année 2023 qu'on sollicite l'Etat au titre du Fonds Vert, plus précisément dans le cadre du recyclage foncier dans le respect de la règle de plafonnement des aides publiques de 80 %.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

	MONTANT TOTAL TRAVAUX TTC	ETAT (detr..)	REGION	DEPARTEMENT	
DEPENSES HT COMPTE 2313					
MONTANT PREVISIONNEL					
Montant éode	3 201 080.00€				
Montant restauration sociale	687 934.00€				
Montant salle des fêtes	1 041 575.50€				
Montant VPD	417 480.00€				
Montant architecte bureau de contrôle	304 764.00€				
TOTAL MONTANT DES TRAVAUX HT					5 652 833.50€
RECETTES					
SUBVENTION OBTENUE					
DSIL 2020		978 378.00			
Gr			200 000.00	150 000.00	
Région: réhabiliter plutôt que construire			250 000.00		
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS OBTENUES		978 378.00	450 000.00	150 000.00	1 578 378.00
SUBVENTION EN COURS D'INSTRUCTION					
Fonds vert		600 000.00			
Réhabiliter une friche: restauration sociale			686 342.45		
FER 2023				50 000.00	
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PREVUS		600 000.00	686 342.45	50 000.00	1 346 342.45
					TALX
TOTAL SUBVENTIONS					2 924 720.45
AUTOFINANCEMENT					48.26
Montant bien immobiliers prévisionnel					645 000.00
Ressources propres					283 113.05
Emprunt					1 800 000.00
TOTAL GENERAL					5 652 833.50€
					100

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Obtention du permis de construire validé : 14 novembre 2022
- Date de lancement de l'appel d'offre : 2ème trimestre 2023
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1 octobre 2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : août 2025

Considérant que le fonds vert pourrait être mobilisé ;
 Considérant que des cofinancements complémentaires sont nécessaires pour équilibrer le plan de financement et atteindre un taux de subvention cumulé de 80% pour les communes éligibles ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :
 - D'adopter le projet d'investissement de la commune pour un montant estimatif de
5 652 833.50 € HT.

- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'état au titre du Fonds vert, rénovation énergétique, pour un montant maximum de 600 000 € correspondant à 10.61 % du coût HT des travaux dont l'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à **5 652 833.50 € HT** au titre du programme 2023.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette demande.
- Approuve le plan de financement prévisionnel exposé ;
- Charge le Maire de faire les démarches auprès de l'état
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vœu du conseil municipal en soutien à la mobilisation des femmes Iraniennes pour leurs droits et libertés

réf : 17-2023

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Commune,

Considérant que :

Le régime iranien bafoue les droits des femmes et des filles à coup de discriminations et de violences systématiques.

Mme Catherine Colonna, ministre de l'Europe et des affaires étrangères, en soutien au mouvement pour la liberté du peuple iranien, à l'Assemblée nationale le 28 novembre 2022 déclare que l'oppression dont subissent les femmes ne date pas d'hier :

« Elle est inscrite dans l'ADN du régime, et dans ses lois : port du voile obligatoire, mariage précoce dès la puberté, interdiction de l'avortement, "crimes d'honneur". En Iran, devant les tribunaux, la parole d'une femme vaut la moitié de celle d'un homme. Et pourtant, ce sont les hommes d'Iran qui, aujourd'hui, viennent en aide à leurs femmes, à leurs sœurs, à leurs mères. »

Depuis septembre 2022, un mouvement populaire inédit s'est soulevé en Iran contre le régime politico religieux en place. La mort de Mahsa Amini, jeune étudiante iranienne, arrêtée pour un voile « mal ajusté » en a été le point de départ. Derrière les femmes, des hommes, des jeunes, des représentants de la société civile de tous horizons se battent depuis plusieurs mois et clament aujourd'hui la fin d'un régime liberticide.

Le régime a entrepris avec cynisme d'étouffer le mouvement, en réprimant les manifestations de manière brutale. La police des mœurs frappe hommes, femmes, enfants à coup de matraques dans les rues d'Iran alors que le droit de manifester pacifiquement est un droit consacré dans le Pacte des Nations unies de 1966, auquel l'Iran est partie.

La liberté et l'égalité sont des valeurs fondamentales de la République et nous élus (es) nous ne pouvons pas rester insensible à cette vague de violence des autorités iraniennes qui a conduit à l'arrestation et au décès de plusieurs centaines de personnes qui luttent pour la liberté et les droits des femmes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

CONDAMNE la discrimination exercée par la République islamique d'Iran à l'encontre des femmes et des groupes minoritaires au moyen de lois et de règlements qui restreignent lourdement leurs libertés et leurs droits

CONDAMNE avec la plus grande fermeté la répression brutale et généralisée des forces de sécurité de la République islamique d'Iran à l'égard des manifestants non violents, qui constitue une atteinte flagrante et inacceptable au droit de manifester et à la liberté d'expression ;

APPORTE son soutien à toutes les femmes dans le monde qui se battent pour leur liberté et contre toutes les discriminations,

EMET le vœu que le Gouvernement Français, comme la Communauté Internationale se mobilise, avec vigueur, pour mettre fin à cette répression et pour que tous ces crimes ne restent pas impunis.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande d'emprunt - Caisse des dépôts - Travaux d'investissement réf : 18-2023

Afin d'assurer le financement des travaux de réhabilitation de la ferme appartenant à la commune sis 39 rue des Trois Maillets, et plus précisément la création de la nouvelle école avec sa restauration scolaire et une salle polyvalente, il y a lieu de recourir à un endettement bancaire de 1 800 000 €.

Le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts un Prêt au Secteur Public Local d'un montant de 1 800 000 € aux conditions suivantes :

Durée : 25 ans

Taux : livret A +0.6% soit aujourd'hui 3.60%

Durée préfinancement : 6 mois

Taux d'intérêt du préfinancement : livret A+0.6%

Différé d'amortissement de 24 mois

Périodicité de remboursement : semestrielle

Commission d'instruction de 1080 euros

Mise à disposition des fonds : sur une durée de 36 mois

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer seule le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

- S'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

-Donne pouvoir au Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Demande de subvention dans le cadre du Fonds vert : Recyclage foncier pour les équipements suivants : Ecole élémentaire, restauration scolaire et salle polyvalente.
réf : 19-2023**

Monsieur le maire informe que les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux pour la création d'une école élémentaire, une cantine scolaire et une salle polyvalente peuvent être subventionnés par l'Etat au titre du Fonds Vert, plus précisément dans le cadre du recyclage foncier dans le respect de la règle de plafonnement des aides publiques de 80 %.

M. le Maire explique au conseil municipal qu'un état des lieux des bâtiments actuels de la commune a été réalisé sur plusieurs critères et notamment : Plan économique liés aux performances énergétiques des bâtiments - Accessibilité aux personnes à mobilité réduite - Conformité de nos bâtiments par suite de la visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Melun contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP - Sécurité routière. Au vu des résultats de l'état des lieux et de l'impossibilité de se mettre aux normes en raison de la conception des bâtiments existants, il était nécessaire de trouver un autre espace pour y aménager nos futurs équipements publics.
Les bâtiments en friche au 39 rue des trois maillets permettent d'y répondre.

De par sa localisation, en plein centre de la commune, il n'était pas envisageable de laisser ces bâtiments dans cet état. En effet, étant désaffectés depuis de nombreuses années à la suite d'un arrêt de l'activité agricole par les anciens propriétaires, ils se dégradent d'année en année (chute partielle de la charpente...) et représentent un danger. De plus l'architecture particulier de ces bâtiments sont les témoins de notre histoire et plus particulièrement de notre passé agricole sur la commune. Nous avons en effet 3 grandes fermes traditionnelles sur le bourg et le hameau de Machault. La restauration de ce patrimoine rural permet de conserver notre héritage.

Par conséquent monsieur le Maire souhaite présenter sa candidature pour le fonds vert, recyclage foncier. Il s'agit de répondre aux enjeux suivants :

- Développer l'attractivité de la commune et du territoire en favorisant la transition énergétique pour les nouveaux bâtiments par le biais des énergies renouvelables afin de faire preuve d'exemplarité énergétique et environnementale selon le « Plan climat-air-énergie territoriaux » (PCAET) afin de réduire les émissions à effet de serre et notre impact environnemental.
- Restaurer notre patrimoine communal en respectant les normes d'accessibilité, de sécurité et encore d'hygiène pour les enfants, le public, les enseignants et les agents.
- Réduire la consommation énergétique des bâtiments publics.
- Innovation environnementale : conception du gros-œuvre en béton de chanvre et en bois.

Ce projet ambitieux permettrait de rénover notre parc d'équipements publics, revitaliser notre centre bourg et mettre en valeur notre patrimoine architectural et culturel sans consommation d'espace supplémentaire.

Le coût total de l'opération est de **5 652 833.50 € HT** comprenant :

- Montant des travaux : 5 348 069.350 € HT dont :
 - Ecole élémentaire : 3 201 080.00 € HT
 - Restauration scolaire : 687 934.00 € HT
 - Salle polyvalente : 1 041 575.50 € HT
- Montant total des études, bureau de contrôle, MO : 304 767 € HT.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette possibilité. Monsieur le maire propose pour l'année 2023 que l'on sollicite l'Etat au titre du Fonds Vert, plus précisément dans le cadre du recyclage foncier dans le respect de la règle de plafonnement des aides publiques de 80 %.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

	MONTANT TOTAL TRAVAUX TTC	ETAT (detr...)	REGION	DEPARTEMENT	
DEPENSES HT COMPTE 2313					
MONTANT PREVISIONNEL					
Montant école	3 201 080.00 €				
Montant restauration scolaire	687 934.00 €				
Montant salle des fêtes	1 041 575.50 €				
Montant VRD	417 480.00 €				
Montant architecte bureau de contrôle	304 764.00 €				
TOTAL MONTANT DES TRAVAUX HT					5 652 833.50 €
RECETTES					
SUBVENTION OBTENUE					
Plan de relance 2020		978 378.00			
Cor			200 000.00	150 000.00	
Région : réhabiliter plutôt que construire			250 000.00		
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS OBTENUES		978 378.00	450 000.00	150 000.00	1 578 378.00
SUBVENTION EN COURS D'INSTRUCTION					
Fonds vert rénovation énergétique		600 000.00			
Fonds vert : recyclage foncier		900 000.00			
Réhabiliter une friche : restauration scolaire			696 342.45		
FER 2023				50 000.00	
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PREVUS		1 500 000.00	696 342.45	50 000.00	2 246 342.45
					TAUX
TOTAL SUBVENTIONS					67.66
AUTOFINANCEMENT					32.34
Ressources propres					0.50
Emprunt					31.84
TOTAL GENERAL					100

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Obtention du permis de construire validé : 14 novembre 2022

Date de lancement de l'appel d'offre : 2ème trimestre 2023

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/10/2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : août 2025

Considérant que le fonds vert pourrait être mobilisé ;

Considérant que des cofinancements complémentaires sont nécessaires pour équilibrer le plan de financement et atteindre un taux de subvention cumulé de 80% pour les communes éligibles ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'investissement de la commune pour un montant estimatif de **5 652**

833.50 € HT.

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'état au titre du Fonds vert "Recyclage foncier" pour un montant maximum de 900 000 € correspondant à 15.92 % du coût HT des travaux dont l'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à **5 652 833.50 € HT** au titre du programme 2023.

- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette demande.

- Approuve le plan de financement prévisionnel exposé ;

- charge le Maire de faire les démarches auprès de l'état

- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au groupement de commande Diagnostics Amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) réf : 20-2023

Vu le code de la commande publique et son article L2313,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) et le SDESM proposent l'adhésion au groupement de commandes pour le lancement d'un marché de prestation de diagnostics Amiante et HAP.

Considérant que la commune de Machault présente un besoin en détection de présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment lors de travaux sur voirie.

Considérant la pertinence de rejoindre ce groupement de commandes, pour bénéficier de la passation du marché, et de l'effet de massification.

Considérant la convention constitutive de groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

● **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commande pour des prestations de diagnostics Amiante et HAP

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le coordonnateur du groupement à signer les marchés et/ou accords-cadres issus du groupement
- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes, et tout acte ou document nécessaire à son application ou à l'exécution des marchés conclus sur son fondement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- M. le maire informe que les jeux pour les enfants ont été montés par les services techniques. Une entreprise va intervenir pour la création des massifs en béton et ainsi installer les nouveaux jeux ce printemps.
- Mme Noret fait un point sur les festivités et notamment la chasse aux œufs le dimanche 9 avril avec un atelier de Pâques. De plus, elle fait un compte rendu sur la réunion des jeux inter villages du 17 mars 2023 avec M. Ferrand. Les jeux auront lieu le dimanche 28 mai à Pamfou. Cette manifestation a pour but :
 - o Etablir et promouvoir un lien entre les communes voisines.
 - o Redonner vie aux 1er jeux inter villages organisés en 2009 à Valence en Brie qui avaient été un succès, mais qui n'ont malheureusement pas été réorganisés depuis cette date.
 - o Les communes participantes sont Les Ecrennes, Echouboulains, Valence en Brie Pamfou et Machault.

Une douzaine de jeux seront proposés (course en palmes, lancer en hauteur des bottes de pailles, pétanque...)

- M. Gogot présente un visuel de la future boîte à livres qui sera installée sur la commune.

Séance levée à: 21:00

Le 22/03/2023
Le Maire
Christian POTEAU

Le secrétaire de séance
M. FEUILLETIN Erwan

